



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 32

PREMIÈRE SESSION, QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

DIX HEURES

M. MOROZ présente la proposition suivante :

Proposition n° 5 : Proposition visant à exhorter le gouvernement fédéral à réduire le gaspillage des aliments par les entreprises.

Attendu :

que le gouvernement provincial fait la promotion du droit à l'alimentation et qu'il est chef de file dans la lutte contre la faim;

que le gouvernement provincial veut collaborer (ou maintenir une relation de collaboration) avec le gouvernement fédéral afin de rendre le coût de la vie plus abordable pour les familles du Manitoba;

que les grandes chaînes d'alimentation, telles que Loblaws, ont envisagé d'éliminer les rabais accordés sur les aliments dont la date limite de vente approche, alors que les familles de partout au Manitoba peinent à payer leur facture d'épicerie;

que bien qu'un enfant sur cinq soit touché par l'insécurité alimentaire, les grands détaillants d'alimentation continuent à faire des profits sur le dos des familles qui arrivent à peine à boucler leur budget;

que personne au Manitoba ne devrait manquer de nourriture et que tous devraient pouvoir avoir les moyens pour se nourrir;

qu'en 2023, Harvest Manitoba a rapporté une augmentation de 30 % dans la fréquentation des banques alimentaires et que plus de 50 000 personnes accèdent à ces services chaque mois dans la province;

que plus de 14 % des Manitobains et de 60 % des résidents du Nord qui habitent sur une réserve sont aux prises avec l'insécurité alimentaire du ménage;

qu'il existe très peu de réglementation fédérale concernant la quantité d'aliments gaspillés par les grandes chaînes d'alimentation au Canada;

que la réduction du gaspillage des aliments permettrait de nourrir plus de Manitobains et d'éviter que les aliments excédentaires se retrouvent dans les dépotoirs, ce qui réduirait par le fait même la production de gaz à effet de serre;

que dans son engagement à faire en sorte que les grandes chaînes d'alimentation soient redevables de l'augmentation des coûts des aliments, le gouvernement fédéral devrait s'attaquer au gaspillage des aliments par les entreprises,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte les gouvernements provinciaux et fédéral à collaborer afin de dénoncer le gaspillage des aliments par les entreprises et à soutenir les initiatives vouées à la redistribution des aliments aux familles dans le besoin.

M. MOROZ intervient.

M. BEREZA, M^{me} KENNEDY ainsi que MM. BALCAEN et NARTH posent des questions au député.

Il s'élève un débat.

MM. BEREZA, BALCAEN et MOYES ainsi que M^{me} LAMOUREUX interviennent. M. NARTH exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

Pendant l'examen des affaires courantes, M. JACKSON soulève une question de privilège alléguant que le ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance n'a pas fourni suffisamment de renseignements au sujet de la construction de nouvelles écoles, ce qui a nui à la capacité des députés, notamment ceux qui sont porte-parole, de s'acquitter de leurs fonctions. Il a terminé son intervention en proposant qu'un comité multipartite soit saisi de la question pour qu'elle soit examinée de manière appropriée.

M^{me} la *ministre* FONTAINE intervient.

L'Assemblée convient d'interrompre temporairement l'examen de la question de privilège soulevée par M. JACKSON afin de procéder à celui des déclarations de député puis à celui des déclarations de ministre, étant entendu qu'elle reprendra immédiatement l'examen de la question de privilège après les déclarations et les réponses.

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, M^{me} la *ministre* SCHMIDT, M^{me} BYRAM ainsi que MM. LOISELLE, LAGASSÉ et MALOWAY font des déclarations de député.

M. MOSES, *ministre du Développement économique, de l'Investissement, du Commerce et des Ressources naturelles*, fait une déclaration au sujet du pipeline de produits de Winnipeg de la Compagnie Pétrolière Impériale.

M. NESBITT et, avec le consentement de l'Assemblée, M^{me} LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

Après la période réservée aux déclarations de député, l'Assemblée poursuit l'examen de la motion proposée par M. JACKSON voulant que l'Assemblée renvoie la question à un comité multipartite pour qu'elle soit examinée de manière appropriée.

M^{me} LAMOUREUX intervient. Le président déclare la question de privilège irrecevable.

M. JOHNSON fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

POUR

ALTOMARE
BLASHKO
BRAR
BUSHIE
CABLE
CHEN
CROSS
DELA CRUZ
DEVGAN
KENNEDY
KOSTYSHYN
LATHLIN
LOISELLE
MALOWAY
MARCELINO

MOROZ
MOSES
MOYES
NAYLOR
OXENHAM
PANKRATZ
REDHEAD
SALA
SANDHU
SCHMIDT
SCHOTT
SIMARD
SMITH
WASYLIW
WIEBE30

CONTRE

BALCAEN
BEREZA
BYRAM
COOK
EWASKO
GOERTZEN
GUENTER
HIEBERT
JACKSON
JOHNSON

KHAN
KING
LAGASSÉ
NARTH
NESBITT
PERCHOTTE
PIWNIUK
SCHULER
STONE
WHARTON
WOWCHUK.....21

Pendant l'examen des affaires courantes, M. NESBITT soulève une question de privilège alléguant que la députée de Rivière-Seine a révélé au grand public les détails d'un projet de loi alors que ce dernier n'avait pas encore été déposé à l'Assemblée. Il a terminé son intervention en proposant que le président ordonne immédiatement au gouvernement de ne plus, pendant le débat, discuter de projets de loi n'ayant pas encore été déposés et que le Comité du *Règlement* de l'Assemblée soit saisi de la question.

M. le *ministre* WIEBE intervient. Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Pendant l'examen des affaires courantes, M^{me} BYRAM soulève une question de privilège alléguant que le premier ministre et la ministre du Travail et de l'Immigration ont sciemment porté atteinte aux droits de l'Assemblée en révélant les détails d'un projet de loi au grand public le 18 mars 2024 alors que ce projet de loi n'avait pas encore été déposé à l'Assemblée. Elle a terminé son intervention en proposant qu'un comité multipartite soit saisi de la question.

M^{me} la *ministre* FONTAINE intervient. Le président déclare la question de privilège irrecevable.

M. JOHNSON fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

POUR

ALTOMARE
ASAGWARA
BLASHKO
BRAR
BUSHIE
CABLE
CHEN
CROSS
DELA CRUZ
DEVGAN
FONTAINE
KENNEDY
KOSTYSHYN
LATHLIN
LOISELLE

MALOWAY
MARCELINO
MOROZ
MOSES
MOYES
NAYLOR
OXENHAM
PANKRATZ
REDHEAD
SALA
SANDHU
SCHMIDT
SIMARD
SMITH
WASYLIW
WIEBE31

CONTRE

BALCAEN
BEREZA
BYRAM
COOK
EWASKO
GOERTZEN
GUENTER
HIEBERT
JACKSON
JOHNSON

KHAN
KING
LAGASSÉ
NARTH
NESBITT
PERCHOTTE
PIWNIUK
SCHULER
STEFANSON
WHARTON
WOWCHUK.....21

Pendant l'examen des affaires courantes, M. NARTH soulève une question de privilège alléguant que le ministre responsable de la Société d'assurance publique du Manitoba n'a pas fourni suffisamment de renseignements au sujet des politiques en matière de garanties supplémentaires pour risques spéciaux de la Société d'assurance publique du Manitoba, ce qui a nui à la capacité des députés de s'acquitter de leurs fonctions.

M. NARTH exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

Tom Lindsey